



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE DE DREUX**

**Pôle Citoyenneté et Sécurité**

Tél. : 02 37 27 72 00

Fax : 02 37 46 80 72

Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Dreux, le 3 SEP. 2020**

**Arrêté n° 2020-38 SP/DREUX  
portant habilitation dans le domaine funéraire  
de la SAS MARBRERIE COLLIN dont le siège social est situé  
7, Rue de la Gare 27320 NONANCOURT  
pour son établissement situé 45, Rue de Billy 28100 DREUX**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

**Vu** la demande d'habilitation formulée par M. Quentin STINAT, Président de la SAS MARBRERIE COLLIN dont le siège social est situé 7, Rue de la Gare 27320 NONANCOURT, en date du 10 avril 2020, réputée complète le 27 août 2020 ;

**Vu** le diplôme de conseiller funéraire délivré à M. Quentin STINAT le 3 février 2014 ;

**Vu** le dossier produit à l'appui de la demande ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 17/2020 en date du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de Monsieur Xavier LUQUET, Sous Préfet de l'arrondissement de DREUX ;

**AR R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SAS MARBRERIE COLLIN dont le siège social EST situé 7, Rue de la Gare 27320 NONANCOURT est habilitée, pour son établissement situé 45, Rue de Billy 28100 DREUX à exercer l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'habilitation concernant cette activité est accordée pour une période d'un an à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Le numéro d'habilitation est **20.28. 0071**.

**Article 3** : L'établissement est placé sous la responsabilité de M. Quentin STINAT.

**Article 4** : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.

**Article 5** : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.



**Article 6** : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Maire de DREUX, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié M. Quentin STINAT, Président de la SAS MARBRERIE COLLIN.

Le Sous-Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'X. Luquet', written over a horizontal line.

Xavier LUQUET

**Délais et voies de recours :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.